MSS
Bd:
Witchcraft
BF
L37

Cornell University Library

Ithaca, New York

White Historical Library

THE GIFT OF PRESIDENT WHITE

MAINTAINED BY THE UNIVERSITY IN ACCORDANCE WITH THE PROVISIONS OF THE GIFT

CORNELL
UNIVERSITY
LIBRARY

MSS
Bd:
Witchcraft
BF
L37

Cornell University Library

Ithaca, New York

White Historical Library

THE GIFT OF PRESIDENT WHITE

MAINTAINED BY THE UNIVERSITY IN ACCORDANCE WITH THE PROVISIONS OF THE GIFT

CORNELL
UNIVERSITY
LIBRARY

This defense of Mathurin Picard, though never printed, is not unknown to scholars. It was largely used by Floquet for the detailed account of the Louviers episode given in his Histoire du Parlement de Normandie (Rouen, 1842), V, pp. 622-715. He describes it thus (p. 623, note): "L'Innocence opprimée, ou Défense de Mathurin Picard, curé du Mesnil-Jourdain, diocèse d'Evreux en Normandie, par M. Langeois, successeur immédiat dudit Picard. Copié sur l'original, qui est entre les mains de M. d'Aguigny. MS. de la Bibliothèque de M. Auguste Le Prévost (de l'Académie des Inscriptions), qui l'a mis à notre disposition." As the present MS., which was bought

for Cornell University Library in Dec. 1927 from the Paris book-seller Nourry (it was No. 926 of his Cat. 32, Oct. 1927), shows clearly the addition, in a differing ink and perhaps by another hand of the words "L'Innocence Opprimée" as a caption to the pages, and as on close inspection these words (with the on following) seem also an addition on the title-page and at the head of p. vii, it seems more likely that what we have here is M. Acquigny's MS. than M. Le Prévost's, if it be either of these; but it is probably neither, since Floquet says nothing of the "extraits sur l'original par M. Chemin, curé de Tourneville," found on the title-page of this MS. It is possible that this one is much abridged, but I find in Floquet's references nothing that shows this.

Unfortunately the book-plate of an earlier owner, which might have helped to identify the MS., was removed before the book reached Cornell. The clipping from a book catalogue (offering as its No. "224" a copy of Mathurin Picard's le Forêt des Paillards), now attached to the first fly-leaf, was then lying loose in the volume. — B.

P.S. The Rouen publisher L. Lemonnyer in his reprint of Père Desmarets' Histoire de Madeleine Davant (Rouen, 1878), knows this work as a "Manuscrit in-4°, appartenant à la Bibliothèque de Louviers" and says of it (at p. xxxiii — it is No. 28 of his Bibliographie): "Nous avons le plaisir d'annoncer aux amateurs que cet important manuscrit sera prochainement publié par les soins de M. Paul de Saint-Martin, Bibliothécaire de Louviers, avec une Notice très-importante sur les Possédées de cette ville." But, though in 1879 there was printed at Rouen a "Recueil de pièces sur les possessions des religieuses de Louviers" which may be the work of M. de Saint-Martin, it does not contain this description of Desmarets, nor has it or the promised Notice yet (1927) seen the light. B.

Mss M 68
338
Les

224. LE PICARD (Mathurin). Le Foüet des paillards, ou juste punition des voluptueux et charnels, conforme aux arrests divins et humains, par M. L. P. (Mathurin Le Picard), curé du Mesnil Jourdin. *A Rouen, chez Estienne Vereul*, 1623, in-12, veau fauve, dos orné, fil., dent. int., tr. dor. (*Rel. anc.*).

Edition originale, rare, de ce curieux traité, dont l'auteur, ancien curé d'Acquigny, puis curé du Mesnil-Jourdain (Eure), mourut à Louviers le 8 septembre 1642 à la suite du scandaleux procès de Louviers, et fut exhumé pour être brûlé comme sorcier, le 21 août 1647.

Nom manuscrit au bas du titre.

Mss. intéressant la magie en France au XVIIIe S.

très curieux détails relatifs à sujet

De Logerel

L'Innocence Opprimee
ou
Défense

De Mathurin Picard Curé de Mesnil Jourdain, Diocese d'Evreux, Doyenné de Louviers

Par M. Langois, Successeur immédiat dudit Picard dans la Cure de Mesnil Jourdain.

Ouvrage qui n'a jamais été imprimé et extrait sur l'original, par M. Chemin, Curé de Tourneville.

~~MSS M68~~

9815

Mathurin Picard dont on met ici la justification étoit originaire de Louviers. Il fut curé d'Acquigny en 1608 . . . . Voyez le 14 registre de l'Evêché d'Evreux, folio 101 verso. En 1612, il fut curé du Mesnil jourdain sur la résignation que lui fit de cette cure M. de Langle (François) chanoine d'Evreux du consentement cependant de Messire Robert le Roux, chevalier Seigneur de cette paroisse, d'Acquigny, de Cambremont &c. En 1614, il mit au jour la vie de St Maxe et de St Venerand et en 1639, il en donna une seconde édition, qui comme la premiere fut approuvée de plusieurs Docteurs. Dans ce petit livre, qui est fort rare, l'on ne voit rien qui ne soit édifiant. Il eut pour successeur dans sa cure, où il est mort en 1642, Mr Laugeois (Antoine), sur la presentation de Mr Pompone le Roux, seigneur dudit lieu du Mesnil jourdain et autres lieux. Voyez le porte feuille de l'Evêché pour le Doyenné de Louviers.

M. Laugeois étoit originaire du Diocèse de Lisieux. Il avoit plus de talent pour la poésie françoise, que pour la prose. Il a donné au public, en 1664, un petit volume

en vers françois, intitulé : Idée de la Foi du Poëme spirituel contenant l'explication du Symbole, et un autre traité intitulé : Moralités Chrétiennes sur les Evangiles du Carême en un volume in-8°. qu'il a dédié à M. de Maupas du Tour, Evêque d'Evreux. Il a mis à la tête de cette dédicace l'anagramme du nom de cet Evêque.

Henricus de Maupas du Tour.
hic verus Pastor de manu Dei.

Ses Moralités sont d'un style tout autre que celui dont il s'est servi dans son Innocence opprimée. On voit bien qu'il a depuis retouché ce dernier morceau qu'il n'a confié qu'à quelques amis, et qu'il n'a point mis au jour pour ne point s'attirer l'indignation du parlement de ce temps-là qu'il ne ménage point. Au surplus le témoin oculaire de ce qui s'est passé dans la prétendue possession des Religieuses de Louviers, il n'est pas récusable. Nous ne faisons point l'éloge de ce digne Curé. Nous nous contenterons seulement de mettre ici l'anagramme de son nom que nous trouvons dans la seconde édition de son poëme sur la foi.

Anagramma Symbolicum.

Antonius Laugeois.
Angelus esto in viâ.

Quod Michael nobis prostrato contulit haeste,
Quod pacis Gabriel nuncius esse dedit,
Quod Raphael medicus, quod laudem missus ab alto
Angelus in terris minus obire solet
Boccage, vinca, doce, sana, dabit omnia numen:
In dubia caecis Angelus esto viâ.

Par M. du Passeur (Gabriel), Curé de Vironvay, et mort Curé du Mesnil jour. dain après M. Laugeois, qui mourut en 1678.

L'Innocence Opprimée, ou Défense de Mathurin Ficard, Curé du Mesnil Jourdain accusé de magie.

C'est une étrange chose que partout il y a de l'homme, et qu'il n'y a personne en ce monde de quelque profession qu'elle puisse être qui n'ait sujet de dire avec cet ancien philosophe: homo sum et nihil humani à me alienum puto. Et ce qui est de plus fâcheux, c'est que la plus part des hommes font leur fort de leur foible; tant ils sont idolâtres de leurs sens et aveugles de leur amour propre. Cela se justifie par l'usage commun, ou bien plutôt par l'abus du commun et la pratique même des plus parfaits et principalement de ceux qui voulant de tout temps passer de tous les autres les plus rafinés et les plus capables dans la vie spirituelle et religieuse, font gloire de demeurer les maîtres de leurs desseins aussi bien que de leurs sentiments. Témoin l'exemple des Promoteurs du debit de ce livre* intitulé: La Piété affligée, qui fut dès son berceau saintement condamné par le docte Conseil de Monseigneur

* Par Esprit du Bosroger, Capucin.

l'Archevêque de Rouen, et dont la sentence des lors toute prête a être mise sous la presse, alloit faire un éclat capable de confondre l'honneur superstitieux de l'auteur; voire même tout l'ordre, sans la grace et faveur de Monseigneur de Rouen, notre ancien archevêque de très-digne et de très illustre mémoire, qui a madoué par les belles promesses et humbles supplications de ces R. R. Pères, eut le pouvoir de faire ôter la presse et détourner la main de l'imprimeur, à la charge par eux de supprimer le livre et d'en rompre le cours, comme étant un ouvrage nettement convaincu d'avoir péché contre le droit canon et les loix de l'Eglise, contre bonnes mœurs et la police même, et par conséquent tout-à-fait pernicieux.

Il s'est passé ensuite quelques espaces d'années que ces esprits sembloient assez modestes et paroissoient aimer les règles de leur devoir et le devoir de leurs règles: mais à present l'on voit bien que ces ennemis de l'ordre hiérarchique savent prendre leur temps pour l'affliger, et pendant que nos puissances dorment à l'ombre du silence, on voit ceux-là jetter leur vizarie sur le champ de l'Eglise et appliquer ce mauvais cataplasme formé

cantarrides sur les anciennes plaies afin de faire revivre toujours de plus en plus l'aigreur et le scandale.
Mais où sont ces messieurs de ce sage conseil qui ne s'éveillent au bruit de ce malheureux livre, que l'on crie, que l'on porte, que l'on vend et que l'on vante partout, malgré l'autorité de la censure et contre la parole donnée de l'étouffer? Hé quoi sera-t'il dit que Picard et Bonay demeureront justement condamnés sur le débit de telles impostures? Quoi! l'honneur du Clergé pâtira toujours sur la damnable chiffre des langues médisantes? Sera-t-il dit qu'on ne puisse jamais désabuser les simples, satisfaire les curieux et informer les ignorants de cette affaire? Oui, sans doute, on le peut. J'avois pourtant promis de garder le silence et de me tenir à l'ombre sous mes petits recueils: mais maintenant que le zèle m'inspire de satisfaire au gré de mes amis et de rassurer tout plein de bonnes ames qui ont le coeur navré du débit de ce livre: os meum aperui et attraxi spiritum; j'ai pris le dessein de rompre enfin le noeud de toute complaisance et de faire venir ici l'innocence opprimée par ce livre apocriphe, dont la lecture fait horreur et que le public a même droit d'exterminer.
Je sais bien que déjà plusieurs grands

x

"personnages et d'une vie toute sainte, n'ont pas trouvé de meilleur expe= dient pour le purger de ses ordures, que de le mettre au feu et de le réduire en cendres comme ils ont fait. Plaise à Dieu néanmoins, ce juste juge des vivants et des morts, qu'il n'en soit pas pire à l'auteur qui connoit maintenant le fort et le foible, le vrai et le faux, le bien et le mal de ses ouvrages.

L'Innocence Opprimée,
Ou
Défense
de Mathurin Picard.

Chapitre I.

Que ce livre contient tout plein de fausetés.

C'est chose bien constante que la passion aveugle et qu'elle fait passer le blanc pour le noir, et le faux pour le vrai, dans un esprit qu'elle tient à ses gages comme étoit cet auteur de la Piété affligée,

ou plutôt ce fameux collecteur d'erreurs et de mensonges. Certes qui voudroit s'amuser à coter un détail toutes les fausses etès employées en son tome, on en feroit un autre quasi le double, ou pour le moins égal à sa grosseur: mais il nous suffira de dire en peu de mots que l'on sait bien de bonne part et par le rapport d'un homme de loi, qui est encore vivant, et qui même d'abord avoit eu bonne part au secret de justice et quelqu'emploi dans les informations du procès de Picard après la découverte

que l'on fit de son corps dans cette espèce de voirie nommée le Fuits-Crosnier : l'on sait, dis-je, de ce personnage, qui le dit hautement à qui veut l'entendre sans crainte de reproche qu'ayant ouvert ce livre, et ayant lu seulement les trois premières pages par curiosité, il y avoit remarqué plus de douze impostures et faits articulés, dont il connoit lui-même tout le contraire, comme en ayant été le témoin instrumentaire et vu toutes les choses autrement rapportées en justice qu'elles n'étoient exposées en ce

livre, et qui d'abord scandalisa tellement son esprit que renonçant dès lors à le lire plus en outre, il l'abandonna comme un objet d'erreur, de rapsodies et de malices:

Chapitre II.

Qu'il n'est pas constant qu'il y ait possession parmi les Religieuses de Louviers.

A moins d'être un Père Esprit du Borroger, qui s'estimoit un autre Delvis et qui en tonnant étonnoit tout le monde, il n'y a homme qui peut se persuader que ce fut possession que le mal de ces

filles. Il est vrai néanmoins qu'a jamais Grand-Veneur n'a été si habile à détourner le cerf ou courre le sanglier, que ce fameux exorciste étoit adroit à la chasse des Diables: et en effet il connoissoit le nom et surnom de ces négres bas annés, dont il savoit aussi bien le fort, que le foible. Il savoit la gîte, il éventoit les ruses; il prennoit tous leurs tours, leurs feintes et leurs refuites. Il les lançoit et relançoit à tous momens; et enfin il les pressoit avec ardeur, animant tout le monde à force de crier: debout,

obruat..... Il les mettoit à bout : mais à dire le vrai les marques infaillibles de la vraie possession qui sont l'intelligence et le parler des langues lui manquerent toûjours de garantie.

Ce n'est pas mon dessein de remuer la question qui fût dès lors tant de fois agitée par les beaux esprits de ce temps-là : mais je dirai après tout qu'un des plus grands et plus illustres Prelats de la France et de notre siecle, dont la mémoire est en vénération dans toute l'Eglise et dans tout l'Etat pour ses rares

mérites, sa haute vertu et la sublimité de sa doctrine, Mr. de Cospeau, Evêque de Lisieux, après avoir vu et murement considéré toutes les gestes, les actions et les postures de ces prétendues possédées; touché de compassion de voir ainsi traiter et mettre en compromis l'honneur et l'autorité de l'Eglise, ne dit autre chose si non ces paroles, en haussant les épaules, Dere incertâ certum facere scandalum. D'une chose incertaine ils n'ont fait qu'un scandale très-manifeste. L'on sait de plus que Mr. le Cardinal Mazarin,

sur le récit qu'on lui fit un
de cette histoire dit tout haut
en présence de plusieurs offi=
ciers de la cour qu'il ne trou=
voit rien d'étrange ni d'ex=
traordinaire en tout cela, que
ces sortes de choses arrivent
assez souvent en Italie et que
ces apparences de possession
étoient assez communes par=
mi les filles renfermées dans
les cloîtres.

Mais, direz-vous, qui peut
donner le branle à tous ces ac=
cidents ? D'où viennent tous
ces délires, ces convulsions et
ces grimaces à ces pauvres
filles, qui n'étudient que la

verte et la religion ? Sans-
doute l'on ne peut nier que ce
ne soient quelques vapeurs
bouillantes et visqueuses, fu-
mées qui leur obsèdent les fi-
bres du cerveau en possédant
l'organe de leur raison et
certes de tous ceux qui voulu-
rent se mêler de discourir et
d'écrire sur ce sujet, il n'y en
eut point eux sens de tous les
gens d'esprit et d'honneur, qui
réussirent mieux, et dont les
raisons furent plus convain-
cantes que celles du Sr. Yvelin,
médecin de la Reine, et du Sr

Prasius, qui trouvoient dans le sexe les causes de ces effets et même encore de bien plus grands et de plus admirables. Pourquoi donc rechercher des causes surnaturelles à des effets surnaturels, et donner à des causes si naturelles des effets surnaturels.

Certes, si tous les tours de souplesse et de passe-passe que l'on dit que ces filles faisoient étoient des marques de possession, je ne sçais pas pourquoi feu Monseigneur l'Archevêque de Rouen n'en voyoit

voyoit pas quelques uns de ces petits exorcistes exorciser certaines religieuses d'une ville de ce Diocèse que je ne veux pas nommer pour le respect que je dois au secret, lesqu'elles au même temps que celles de Louviers, faisoient leurs personnages de leur côté et quantité d'autres tours plus considérables; jusques-là qu'on eût cru que tout l'enfer eût voulu se cantonner-là. Mais Mr l'archevêque qui n'étoit pas plus facile à se laisser persuader et surpren-

dre,

dre, se contenta pour tout remède d'y envoyer M. Gaude l'un des Grands Vicaires, homme éclairé, sage et discret, qui, aussitôt qu'il fut arrivé-là, fit décamper les Diables sans tambour et sans trompette du soir au lendemain, et sans s'être servi d'exorcismes ni d'autres armes que de la menace de la verge et du fouet. Il ne fallut que ces paroles amenées d'un abord sérieux et appuyé sur l'autorité de son maître, pour faire venir la miséricorde les doctrinées

en gambades, rendre aveu de leur faute et demander pardon et pénitence; avec protestation signée de leur main même de ne jamais faire les folles ni contrefaire les possédées. Et ainsi l'on sceut plutôt la guérison que le mal; et oncques depuis on n'a entendu parler de l'histoire.

Chapitre III.

Que le Père Esprit auteur de ce livre possédoit d'avantage l'esprit de M^r l'Evêque d'Evreux, que les Diables ne

faisoient les corps de ces filles. S'il est vrai qu'on connoisse la cause par les effets, il est indubitable que l'esprit de ce père Esprit possédoit plus véritablement l'esprit de Mr. l'Evêque, que ne firent jamais les Dragons, les Rusitif, les Ramdées, les corps de ces pauvres religieuses. D'une infinité de preuves qu'on pourroit alléguer de cette vérité, je me contenterai d'en produire seulement deux ou trois qui sont assez considérables.

Quant à la première, chacun

fait que Mr. Duhaquais, Con-
seiller en la Cour des Aides,
avec quantité de personnes
d'honneur et de condition,
ayant découvert cette insi-
gne et manifeste fourberie,
lorsqu'il surprit lui-même
en flagrant délit une de ces
prétendues possédées prête
à jetter une hostie qu'elle
tenoit dans sa manche, -
après plusieurs essais et
plusieurs feintes, et après
avoir abusé de la patience
l'espace de trois heures des
assistans qui l'éclairoient

de trop près et l'empêchoient de jouer plutôt son tour, dans une fosse de six pieds de + prestoit creuser, ou elle promettoit de découvrir ce charme et l'indiquer a point nommé. La fourbe fut sur le champ découverte si constante et si avérée qu'il n'y eût pas moyen de la contester : c'est pourquoi tout le monde s'écria aussitôt : « Ah la malice ; ah ! « l'imposture ! O crime punissable ». Cela meme suprit si fort Mr. l'Evêque que

tout confus et triste qu'il
étoit, il dit tout haut: " hè
quoi! serois-je dupe!. Et sans
doute le bon Prélat songeoit
déjà à sonner la retraite, lors-
que le Père Esprit survenant;
" non, non, Monseigneur, lui
dit-il avec un ton grave et
" magistral, cela n'est rien;
" c'est une ruse du Démon
" pour rendre tout suspect de
" nullité. Il y va de l'honneur
" de passer outre, et de franchir
" cet obstacle; ce seroit là
" chèté de demeurer en si
" beau chemin: courage,

Monseigneur, » Ces paroles poussées par ce feu d'esprit et cet esprit de feu, réchauffèrent le cœur du Prélat et lui remirent le mouvement au pouls, pour toujours bien continuer la batterie. N'est-ce pas-là bien posséder un Evêque ?

En second lieu ne sait-on pas que ce bon Evêque allant de fois à autres à Evreux pour se rafraîchir l'esprit tout-bouillant et échauffé du travail des exorcismes, pour donner quelque relâche et quelque trêve à ses fatigues ; il étoit

russitôt visité par les meil-
leures têtes de son Chapitre,
qui le voyant ainsi préoccupé
de toutes ces possessions et
maléfices, tâchoient en mê-
me temps pour son honneur de
le dissuader de la continua-
tion de cette entreprise et
lui persuader de mettre fin
aux exorcismes, et couper
pied à ces sortes d'affaires,
qui étoient pour lui procurer
du désavantage en toutes ma-
nières. Le bon Prélat demeu-
rant d'accord de toutes ces
raisons, et y faisant de lui-

même de sérieuses attentions, témoignoit sur le champ vouloir renoncer à retourner désormais parmi les Diables. Mais lui venoit-il après des Lettres du Père Esprit, il n'en avoit pas plutôt vû et lû les termes qu'il n'étoit plus mention de rester à Evreux, devenu qu'il étoit insensible aux raisons de Mrs. du Chapitre. N'étoit-ce pas là tout-à-fait être possédé par cet Esprit?

Enfin l'histoire suivante n'est pas une moindre preuve que le Prélat exécutoit aveu-

glément

glément le Père Esprit. A
l'entrée de ma résidence à la
cure du Mesnil Jourdain, étant
allé le Jeudi Saint de l'année
des exorcismes rendre mes res-
pects à Mr. l'Evêque, qui étoit
pour lors à Louviers au mo-
nastère des Religieuses, j'en
fus assez bien reçu. Ce Prélat
m'exhorta à travailler puis-
samment à réparer tous les
désordres qu'il disoit être
dans ma paroisse; et après
plusieurs autres discours il
m'ordonna d'amener en pro-
cession le lendemain jour

du Vendredi Saint, à une heure après midi, ma paroisse en l'église de St. Louis où il avoit établi une station nécessaire pour les paroisses qui étoient dans la banlieue de Louviers, ayant laissé les autres à la disposition des curés; et afin que la chose fut plus authentique et solemnelle, il m'ajoûta de joindre à ma procession quelques autres paroisses circonvoisines; ce qui fût éxécuté; après avoir quelques curés et moi disposé nos peuples à

dignement s'acquitter de leur station, nous arrivâmes au Couvent de Louviers à l'heure dite, et en assez bon ordre. Il arriva qu'on nous ferma la porte de l'Eglise. Quelque instance que nous pûmes faire, alléguant que nous étions venus là par ordre de Monseigneur l'Evêque, nous ne pûmes avoir ni grace ni accès, ni pour toute reponse, si non On n'entre point: ce qui nous obligea, après une bonne demie heure de temps que nous fûmes à la porte de ce

couvent en pleine rue à attendre, de rebrousser chemin par dans l'Eglise de Notre-Dame, où nous fîmes notre dévotion : mais on peut dire, sans mal juger, que ce ne fût pas sans distraction, après la piece qu'on venoit de nous jouer. Le bon Prélat néanmoins en eût regret pour lors ; mais comme il n'étoit pas maître de cette grimoinerie, il se contenta de me faire dire tôt après par un de ses officiers, qu'il reconnoissoit qu'il

y avoit du mal entendu dans cette affaire, mais qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'on eût ouvert la porte et donné l'entrée libre à toutes les pauvres ames, qui étoient venues par son ordre : si fait bien au Père l'esprit qui ne l'avoit pas jugé à propos.

O insolence de l'un et la simplicité de l'autre ! n'est-ce pas là une bonté apathique ? Ce Prélat aima mieux, ou pour mieux dire fût contraint de renoncer à l'exécution de ses ordres, de faire

souffrir un scandale à l'Eglise, affront et confusion à trois paroisses qui composent un corps considérable, mal édifier toute un ville qui voyoit à regret et avec déplaisir ses rébutades et ses refus, jetter les ames dans le scrupule de n'avoir pas satisfait à leur station.*

---

* On faisoit autrefois dans le Diocèse des Stations d'Eglise à autre le Vendredi Saint, sur les trois heures après midi. Il en reste encore quelque vestige dans la ville d'Evreux où le peuple va de lui-même d'une Eglise à autre et au Calvaire.

pour le gain des indulgences,
faire murmurer tout le public
et trois paroisses d'avoir été
repoussées de la sorte ; être,
dis-je, forcé de subir les
reproches devant Dieu et
devant le monde, plutôt
que de ne pas plaire à cet
esprit prédominant, et
au lieu de dire avec autorité :
Non sicut tu vis, sed sicut ego volo.
après cela ne croira-t'on
pas que ce bon Evêque étoit
possédé d'un esprit altier.

Chapitre IV.

Que l'Adamisme peut avoir été cause de l'affliction des Religieuses.

Il ne faut pas avoir beaucoup lu dans l'histoire pour y avoir appris que l'horreur des Adamites à toujours de siécle en siécle pensé à s'élever, afin de corrompre sous de mauvais prétextes la pureté de l'évangile et les saintes pratiques de la piété et de la religion: mais toutes les fois que l'Eglise a vû naître ce

monstre épouvantable, elle n'a pas manqué aussitôt de l'exterminer, afin de l'empêcher de ramper plus longtemps sur le champ des infidèles et de répandre dans les ames aisées à persuader son goût empoisonné. Je ne m'amuserai point à expliquer ici ce que c'est que cette damnable et affreuse maxime, supposant que la plûpart de ceux qui verront cet écrit en connoissent assez l'horreur et le crime : mais

j'oserai bien dire qu'on en
a fait leçon et qu'on la pra-
tiqué dans la maison de
nos prétendues possédées,
tandis qu'un Boulesange
et qu'un certain David
en étoient directeurs. Je
ne dirai point ce qui n'est
que trop connu que la
jeune Supérieure du Cou-
vent étoit bien souvent et
quand il lui plaisoit battue
de terre jusqu'à la hauteur
de pied et demi voire même
de deux pieds, et qu'elle
affectoit de paroître en

cet état devant le monde
afin de pouvoir par une
chose si extraordinaire
passer déjà pour quelque
sainte. Mais je dirai que
j'ai parlé avec certaine fil-
le de grande probité et
d'une ame fort sincère,
qui m'a dit avoir été no-
vice dans ce couvent à
dessein d'y vivre et mourir
religieuse: mais les leçons
particulières que lui donnoit
David vers le temps appro-
chant de sa profession, join-
tes à la vie qu'elle eût d'une

certaine créature, sœur pro-
fesse, qui passa auprès
d'elle en allant au Chapitre
trouver les autres en postures
effroyables, lors que celle-ci
étoit à répondre à la grille
aux vilaines demandes que
lui faisoit ce Père, lui avoient
dès-lors imprimé une aver-
sion si grande de la maison
et de l'ordre, que dès le jour
suivant elle demanda à
sortir et manda à ses pa-
rents de la retirer de-là
pour le bien de son ame et
l'interêt de son salut : Et

oncques depuis la bonne fille
ne songea à embrasser jamais
la condition de religieuse ;
tant l'idée de ces objets et
de ces damnables pratiques
avoient effrayé sa pudeur ;
ayant mieux aimé épouser
dans le monde une vie chaste,
dévote et retirée, dont je
l'ai connue très-dignement
s'acquitter, que de risquer
le salut et le repos de son
ame. Il s'en est trouvé
d'autres, dont j'ai aussi con-
noissance, qui sont sorties
du même lieu pour les mêmes

raisons. Qui sait si Dieu en punition de ces désordres abominables n'a pas permis qu'on y ait vû tous ces désordres.

Chapitre V.

Que le Curé Picard n'a point trempé dans ces dissolutions.

Puisque devoir le mal et ne le point corriger c'est s'en rendre coupable et notamment les personnes qui sont en devoir et en pouvoir de le faire; il faut

croire que le Curé Picard
ne passoit point mal noté
dans l'esprit de M. de Pericard:
car ce Prélat étoit trop juste
pour le souffrir, s'il eût été mé-
chant, et il ne lui eût pas con-
fié la conduite de cette Com-
munauté, comme il faisoit, le
dispensant d'assister aux
Calendes, voire même aux
Synodes, s'il le vouloit, à
condition de continuer toûjours
cet éxercice, bien que par
plusieurs fois le bonhomme
s'en fût excusé sur les incom-
modités de son âge: s'il l'eût,

dis-je, connu pour quelque
méchant prêtre, ou homme
malversant parmi ces filles,
il n'auroit pas trois mois avant
la mort dudit curé rendu de
lui ce témoignage authenti-
que et si public en l'assemblée
de ses Calendes, qui pour lors
se teinrent à Elbeuf, lorsqu'il
dit hautement, lui frappant
sur le bras: « à la mienne
» volonté que tous les curés et
» tous les prêtres de mon dio-
» cèse fussent semblables à
» celui-là ». Ce sont ses propres
termes; tout le Doyenné en

fait foi. Aussi est-il vrai que le prélat ne fit exhumer son malheureux corps, que pour complaire au Père Esprit et pour tâcher de guérir l'imagination blessée de ces filles, s'étant persuadé que le corps de ce Prêtre demeureroit à jamais enseveli dans cet infâme caveau, où il l'avoit fait mettre, et le mal de ces filles toûjours caché dans le tombeau du silence et de l'oubli.

Et en effet ce fut un grand coup de tonnere qui l'étonna

beaucoup et un poignard qui le perça aussi, lorsque le S. Berault, curé de Quatremares* l'étant allé voir à Paris lui annonça pour étrange nouvelle que le bruit couroit dans le pays, qu'on avoit trouvé le corps du feu S. curé Picard dans le Puits Crosnier: car alors le bon Prélat touché de repentir, et se sentant comme le cœur prassé, lui dit, en se frappant

* Julien Berault fut curé de Quatremares en 1634 et est mort dans sa cure en 1656. voir le portefeuille de l'Evêché pour le Doyenné de Louviers et pour les deux années.

le génouil de sa main: "Qual
Diable leur a dit qu'il étoit là?
Mais d'ailleurs pour faire
voir que le Curé Picard n'a-
voit aucune part aux Dis-
solutions, mais les combat-
toit; il ne faut que produire
ce qu'en dit pour lors le Père
Crasset, Jésuite, à plusieurs
Pères de sa Compagnie du
Collége De Rouen. Voici
ses termes: "S'il, dit-il, Pi-
card a été méchant, c'est
Depuis quatorze ans que
j'ai prêché le carême à
Rouviers: car en ce temps-là

« je le trouvois si homme de
« bien que je l'avois choisi
« pour mon Confesseur, et
« j'étois le sien : et dès lors
« il est constant qu'il y
« avoit du mal et du désordre
« dans la maison de ces Filles:
« Car comme un jour il m'étoit
« venu voir avec un visage
« assez triste et que je lui
« demandois d'où lui venoit
« cette humeur et ce chagrin
« extraordinaire ; il me dit
« en ces termes : Je vous avoue,
« mon Père, que j'ai grand
« sujet de déplaisir, et je ne

« viens ici que pour tâcher de
« me consoler avec vous, ou bien
« vous supplier de vouloir vous
« condouloir avec moi ; car il y
« a assez long temps que j'ai
« le coeur serré, il faut qu'au-
« jourd'hui je vous le décharge
« entiérement : c'est, mon Père,
« que je suis tellement occupé
« à ôter à ces Filles les dam-
« nables maximes des adami-
« tes qu'elles disent avoir appris
« ses de David leur autre Di-
« recteur, que je désespère de
« venir à bout de moi seul, à
« moins que Monsgr. l'Evêque

"ne s'en veuille mêler lui-même
"avec plus de soin d'y ap-
"porter toute son autorité.
"Je sçais que vous avez auprès
"de lui un accès et une connois-
"sance toute particulière,
"c'est pourquoi je m'adresse
"plus librement à vous dans
"l'espérance que vous lui
"ferez entendre confidem-
"ment le sujet de mes plain-
"tes et de mes peines, et la
"résolution même où je suis,
"s'il n'y donne promptement
"ordre, de tout abandonner;
"et puis après je ne reponds

"plus du désordre et du scan-
"dale qui en peut naître, ne
"m'étant plus possible d'em-
"pêcher, comme j'ai fait jus-
"qu'ici, que la chose n'éclate
"et ne fasse du bruit". Surquoi,
dit le Père Dufour, après
l'avoir un peu remis, je lui
promis de voir M. l'Evêque
au plutôt, ce que je fis; et peu
de jours après étant venu
visiter ce monastère pour
y extirper les abus, qu'il y
trouva tels qu'on les avoit
rapportés, il se saisit de plus
de soixante petits livres qui

traitoient de la vûë de Dieu,
que ces filles lui dirent avoir
reçu de la main de David
leur autre Directeur, lesquels
il brûla sur le champ. Voîlà
comme parla le Père Dufour
qui de son temps a été assez
connu pour homme de mérite,
et ce qui m'a été rapporté
mot pour mot par un de ceux
qui y étoient présents et en-
outre le Père Deneri homme
distingué dans sa Compagnie.

Depuis je puis dire ce qui
m'arriva un jour, et Dieu
sçait que je ne ments point:

Sic Deus quod non mentior :
etant allé dans ce temps voir
une de ces Religieuses qui
étoit gardienne, disoit-elle
des obsédées, je lui dis qu'el-
les étoient fort à plaindre
et que tout le monde compâ-
tissoit bien à leur affliction ;
« elle aussitôt prenant la
« chose sur le point d'honneur :
« comment, dit-elle, afflic-
« tion ? Non, non, Dieu n'a
" permis la chose que pour
« notre avantage et la plus
« grande gloire de notre
« maison " ; et ensuite aigres

plusieurs discours je lui demandai quel homme c'étoit que ce Picard qui faisoit tant de bruit, et d'où venoit à ce que j'apprenois qu'il n'étoit pour lors qu'il mourut le confesseur ordinaire de la maison : c'étoit un homme, me dit-elle, qui avoit en apparence toutes les qualités d'un honnête prêtre et d'un homme de bien, mais au reste qu'il étoit hypocrite ; ce qui toutes-fois nous étoit inconnu ; et la cause pourquoi il n'étoit

plus le confesseur ordinaire
n'étoit autre sinon que
nous ne trouvions pas qu'il
fut assez spirituel pour nous
conduire et qu'il eût d'assez
fortes lumières pour nos
ames ; et ainsi cinq ou six de
nos sœurs et moi toute
la première commencions
à nous en dégoûter, ce qu'a-
yant témoigné à notre Su-
périeure qui en avoit conçu
les mêmes sentimens, elle
parla à M. l'Evêque qui
ensuite nous donna un
autre confesseur, nous l'ayant

laissé pour confesseur extraordinaire. De là il est aisé d'inférer que Picard n'étoit point au goût des religieuses dont il combattoit les erreurs : donc il ne se sentoit de cette horrible pousse.

Chapitre VI.

Qu'il n'y a aucune apparence que le Curé Picard fut sorcier ni magicien.

Comme l'on connoit un arbre par les fruits, l'on connoit aussi un homme

par la qualité de ses œuvres:
partant si le curé Picard
avoit été sorcier ou magicien,
il n'auroit vécu dans le pays
l'espace de 40 ans sans le
faire paroître. Sans doute
que quelqu'un eût découvert
la méche et s'en fut apperçu
ou de près ou de loin. Il
n'auroit pas vécu toute sa
vie dans l'approbation de tout
le monde, comme il a fait: et
comme un mauvais arbre
ne peut produire de bons
fruits, il n'auroit point fondé
tant de rosaires et de messes

dans les prisons et ailleurs, comme il a fait. Il ne seroit point mort de la mort des justes, comme il a fait; c'est-à-dire, dans le sein de l'Eglise et dans l'usage et la perception de tous les Sacremens, et dans les sentimens d'une piété toute extraordinaire, dans une sainte odeur et édification de tout le monde, après même avoir fait publiquement à la façon des anciens chrétiens une profession de foi. Il eût été de l'intérêt de Dieu et de sa

justice de détromper, par les apparences d'une mauvaise mort, quantité d'ames qu'il auroit abusées dans la créance et l'opinion d'une bonne vie : vix enim benè moritur qui malè vixit, vix malè moritur qui benè vixit. Et comme dit le Prophète : Virum injustum mala capient in interitu. C'est au point de la mort que Dieu se raille des pécheurs et que sa miséricorde les livre à sa justice.

D'ailleurs si ces religieuses avoient reconnu le Curé Picard pour un méchant

homma, elles n'auroient pas envoyé une de leurs soeurs Tourière lui demander une heure avant de mourir au nom de toute la Communauté sa dernière bénédiction et son corps pour être inhumé dans leur église, afin de leur servir d'un précieux mémorial et d'un gage assuré de l'honneur et des obligations que toute la maison auroit éternellement à sa mémoire.

Il ne sert de rien de dire que les Diables supposés qui

étoient ses plus grands enne-
mis et qui seuls dans l'af-
faire ont été ses témoins
et les parties l'ayant déposé
car ils en ont dit la même
chose de quantité de per-
sonnes séculières et régu-
lières qui n'ont pas été pour
cela ni convaincus ni pour-
suivis, ni moins estimés
pour gens de bien, d'honneur
et de vertu, le monde ayant
pris fort sagement et avec
raison toutes ces dépositions
pour calomnies.

Sans doute que si Picart

eût été vivant comme les
autres, on ne l'eut pû attaquer car on sait fort bien qu'il étoit homme a se défendre et a se justifier ; mais les ennemis de sa vertu ont bien su prendre leur temps et se prevaloir adroitement de ce qu'il n'avoit ni parens ni amis assez puissants ou assez courageux pour s'opposer à la violence et entreprendre sa justification et ainsi facile est vincere non repugnantem. Ils n'ont pas eu de peine a—

sacrifier les os, les cendres et la réputation de cette victime pacifique à leur passion démésurée et à la mauvaise foi de ceux qui s'estimant trop sages et trop honnêtes n'ont pas eu le courage d'en avaler le démenti, ni la force de dire: je me suis trompé, non putabam.

Chapitre VII.

Du procédé contre le Vicaire Boulay.

Si l'axiome est véritable,

comme tout le monde en convient, que ex supposito falso sequitur falsum, il se trouvera qu'il n'y a rien de si faux que le fondement sur lequel on a décrété de prise de corps contre le vicaire Boulay ; et pour ce sujet il faut remarquer que ledit Boulay se voyant par la mort de Picard sans condition, ne faisant qu'écouter qui seroit son successeur pour lui aller faire offre de ses services et tâcher de

s'assurer de lui en temps et
lieux; et afin de se le rendre
un peu plus favorable, il
s'engagea dès lors à des-
servir pour les héritiers
du défunt le reste de l'année
et ensuite l'année du déport.
Pendant il découvre que je
suis pourvu du bénéfice;
aussitôt sans perdre de
temps, il vint me trouver
et me prier humblement
de vouloir agréer ses ser-
vices avec promesse et
protestation qu'il me faisoit
de s'acquiter si bien de son

devoir que j'en serois content, et que je n'en aurois jamais de reproche. Comme je n'avois point dessein de m'en servir, non pas que je le crusse sorcier ni magicien, mais par l'antipathie que j'avois pour lui et pour avoir oüi dire qu'il n'étoit réglé dans ses mœurs; je lui fis réponse que j'étois bien marri que nous n'étions pas nés l'un pour l'autre, et que j'avois déjà jetté les yeux sur un autre

vicaire, et qu'ainsi il eût
de sa part à chercher con-
dition en temps et lieu. Ce
pauvre homme mécontent
de ce refus alla employer
la faveur de ses amis et
des miens pour tâcher de
m'engâger. Il me fit
parler, il me fit prier,
mais tout cela en vain.
Enfin voyant ses efforts
inutiles, il s'imagina que
peut être je serois obligé
de lui accorder par nécessité
ce que de grace, il ne pouvoit
obtenir, espérant faire

ensorta par ses ménées qu'il ne se trouveroit aucun Prêtre dans le pays qui à son préjudice voudroit accepter la condition.

Cependant dix huit mois s'écoulèrent sans que ledit Boulay perdit courage ni la moindre occasion de se rendre importun toûjours par continuelles et nouvelles tentatives envers moi; et certes s'il n'eût tenu qu'aux devoirs et souplesses, aux déférences et aux civilités, il eût gâgné

sa cause et eût pû parve-
nir à bout de son dessein,
tant il avoit d'attache au pays
et peu d'appréhension des
choses qui depuis lui arrivèrent;
mais ce qui étonna le pauvre
homme et ce qui le rendit
extrêmement surpris, ce fut
de voir un Prêtre arriver
de huit lieues justement à
la veille du Carare pour
commencer à point l'office
avec ordre exprès de ma
part de ne le point souffrir
faire aucune fonction de
Prêtre dans la paroisse ni

même de dire la messe et
de lui donner absolument
des ornements. Il fut reduit
l'espace de trois mois à
vivre de son petit acquit,
sans néanmoins songer
à chercher condition, —
quoi que ses amis lui
conseillassent assez; mais
enfin se voyant presque
à bout de son petit fait, il
se vit aussi contraint d'a-
voir recours à un de ses
amis pour lors vicaire
dans la grand Chartrain,
pour lui trouver près de lui

un établissement pour
subsister. Ce Vicaire quelque
temps après l'ayant mandé
pour accepter une condition
qu'il lui avoit trouvée, ce
fut pour lors que parut la
foiblesse de ce personnage
et la peine qu'il eût à
quitter : car il ne fût pas
moins qu'une huitaine à
faire ses adieux avec des
témoignages de mille re-
grets accompagnés de lar-
mes et de sanglots.

Mais voici le faux principe:
si tôt qu'on vit ce pauvre

homme parti, comme si tout exprès on n'eût attendu que cette occasion, voilà que des Diables prétendus déposent que Boulay a pris la fuite, que les secrets remords de sa conscience lui ont fait peur s'éloigner, que la vue de son crime et l'horreur des supplices lui ont fait peur, qu'il ne faut plus douter qu'il ne soit criminel. Voilà pourquoi l'on a décrété sur lui, et à peine est-il arrivé au lieu qu'il se trouve pris et bien surpris des

reproches qu'on lui fait
d'être sorcier et magicien,
d'avoir bonne part à l'affaire
de Louviers et d'être grand
charlatan avec les Diables,
lui qu'on avoit fait venir
en témoignage comme les
autres sur le fait de Picard *,
lui contre lequel on n'étoit
point avisé de faire aucune
plainte pendant l'espace
de presque deux ans qui

* Le Père Esprit dans son mauvais Ouvrage, que l'on peut traiter d'infame ne dit pas un mot des dépositions de Boulay, ni de ses interrogatoires quand il a été mis coupable.

s'étoient passés depuis le décès de Picard.

On l'amène cependant à Louviers pour être examiné et confronté contre le Diable et contre ses parties. On fulmine aux églises on interroge tout le pays; il ne se trouve pas de charge telle qu'on demande. On voudroit qu'il fût sorti. On le fait solliciter de s'évader lui-même de la prison; on lui en fait confier les clefs pour le tenter: mais lui qui se prétend innocent,

veut savoir qui lui payera
ses interêts et rétablira
son honneur. Cela met tout
le monde en émoi: mais
comme on seroit honteux
d'en avoir le démenti, on ne
s'y peut résoudre. Il faut
plutôt mettre en oeuvre
toutes sortes de moyens pour
tâcher de la convaincre
sur quelque sorte de pre-
texte que ce puisse être.
Pour cet effet on va, on vient,
on cherche, on évente, on
invente de tous côtés; et
sur cette entrefaite, voilà

les Diables qui favorisant le parti, crient tout haut. ville gâgnée et que Boulay est marqué sur la varenda. On le visita, on le pique, on le trouve insensible à cet endroit; partant voilà les choses en beau chemin pour les intéressés. On loue Dieu et les personnes qui ont découvert au Diable cette méche et pour confirmer cet avantage, on confronte à ce Prêtre Madelène Bavent grande sorciere et magicienne qui lui soutient

l'avoir vu au Sabath. Joignez tout cela aux procédures contre Picard ; on grossit les cahiers, on enfle le stile, on fait une communauté de crimes et de criminels que l'on destine au feu et aux flammes, à la réserve toutesfois de Madeleine Bavent qui se disoit elle-même la plus coupable, dont on a bien voulu récompenser les impostures par la conservation

de sa vie*, et cependant on a fait par provision brûler le vicaire et les os du curé.

Sur l'exposition de ce fait, qui ne voit pas la fausseté de son principe? On ne peut nier que le décret contre Boulay et l'arrêt fait de sa personne n'ayent été tramés sur ce fondement. La vérité en est sortie de la bouche même d'un illustre

---

* Elle en mourut quelques années après l'arrêt rendu au Parlement de Bureau de Rouen.

Capucin demeurant pour lors à Rouen ; il fit l'histoire, sur la relation qu'il en venoit fraîchement recevoir de Louviers, à deux honnêtes ecclesiastiques dignes de foi, dont l'un est à présent curé dans la campagne et l'autre bénéficier dans une Cathédrale de Province ; ajoûtant de plus que Boulay seroit encore le successeur de Picard en qualité de Vicaire, hors que les horreurs de sa conscience et de son crime l'avoient obligé

de quitter le pays.

O passion humaine! que tu causes d'extravagance et de bizarreries! un homme qui a eu congé du Curé dix-huit mois avant qu'il fut question de le servir, est cru l'avoir actuellement servi! Un homme qui a remué ciel et terre pour être au pays, qui ne l'a quitté qu'à son corps défendant et aux derniers abois de son petit vaillant près de deux ans après la mort de Picard, est un-

avoir été induit par les reproches de sa vie et les remords de son ame a prendre la fuite ! Un homme qui portoit un Calus qui lui étoit resté d'un certain mal qu'il auroit eu et dont le chirurgien de Beaumont qui l'avoit pansé et guéri avoit rendu témoignage, et qu'un des fameux médecins du Roi a assuré pouvoir être insensible, passe pour porter en cette partie l'estampe du Démon ! Un homme en un mot sur le

rapport d'une folle, d'une malicieuse fille, cui ut potè volenti se tradere non habenda fides, et qui mille fois avoit dit et dédit les mêmes choses, est condamné au feu ! Et elle est grosse et grasse dans la conciergerie vit à son aise et jouit d'une pleine et entière liberté ! O Grand Dieu ! quels differents ressorts de votre justice !

Chapitre VIII.

De la façon qu'a été donné l'arrêt contre Picard et Boulay.

Je ne m'étonne pas que le Prophête Roi considérant le péril ou s'exposent les justes lors qu'ils entrent dans les charges, les exhorte à ne se point mêler de ce métier s'ils ne le savent faire et à ne rien juger sans connoissance de cause, ni jamais condamner sans des preuves bien manifestes: Erudimini qui judicatis terram. Car à la vérité c'est une chose bien dangereuse, et notamment lors qu'il va de répandre le sang et de confisquer la vie des hommes.

Je ne veux pas faire ici l'Aristarque et taxer toute une Cour souveraine qui compose et qui est composée des Dieux de la Province, des Pères de la patrie, des colonnes de l'Etat et pour qui tout le monde doit avoir un respect presque semblable à celui qu'on doit à Dieu, puis qu'il est vrai que ce sont des puissances émanées de sa justice: mais comme les parties tâchent toujours de fasciner pour l'ordinaire les yeux des juges, et en colorant leurs passions

discolorent quelquefois la justice, je dirai seulement en passant sur le sujet de l'arrêt, ce que tous les gens de bien savent assez que nonobstant les pressantes sollicitations continuelles qu'avoient faites les Capucins à cor et à cri au grand scandale de tout le monde, sans beaucoup de scrupule, et sans se soucier de l'irrégularité formelle qu'ils encouroient en poursuivant la mort de leurs frères; ces juges se trouvèrent néanmoins

partagés ; et l'on sait de plus que la plus saine et la plus sainte opinion tendoit à la douceur et que l'avis de ceux qui ont toûjours vécu dans l'estime et la réputation d'habiles gens et de gens de bien, n'alloit qu'a dire qu'avant que faire droit et juger en definitive, la mère de Paris et la mère de la Croix, avec quelques autres trouvées chargées dans le procès, seroient assignées en comparance. L'on sait encore

que les deux départageants qui firent l'arrêt, avoient oublié chez eux la régle de leur métier, qui dit qu'en ces rencontres on doit aller in minorem partem. L'on sait de plus que les Registres de la Cour font foi que Mr Courtin, Procureur-Général pour lors, ayant vu qu'en donnant cet arrêt l'on avoit franchi par-dessus ses conclusions, demanda le lendemain de l'exécution avant la séance du Parlement, les Chambres assemblées,

qu'on eût à les insérer dans les registres de la cour, en mêmes termes qu'il les avoit données ; afin, dit-il, que la postérité ne puisse pas un jour faire reproche au Roi d'avoir eu un Procureur-Général si lâche, que d'avoir trempé ou consenti à une telle injustice ; ce qui lui fût accordé, n'obstant la resistance et malgré les sentimens de plusieurs qui s'en trouvèrent choqués et remplis de confusion.

L'on sait de plus que le l'endemain même ou peu de jours après l'exécution de cet arrêt, un des plus gens de bien de la compagnie, ayant rencontré dans le Palais Mr de Brinon dans la Grand'chambre, lui fit reproche qu'un jour il répondroit devant Dieu de la condamnation qu'on avoit faite de l'innocence; et comme il voulut s'excuser sur son absence, disant qu'il n'avoit point assisté au jugement; c'est pour

cela dit-l'autre que Dieu
vous punira de vous être
absenté : car infailliblement
votre présence eût soûtenu
le poïds de la balance. Votre
avis en eût amené d'autres
et votre ferme équité eut
protégé l'innocence qu'on
a suppliciée comme coupa-
ble. Il est certain au reste
qu'en ce tems-là tous les
Capucins tant de la ville
que dehors esmoient
comme frelons émus. L'on
ne voyoit dans Rouen que
Capucins qui alloient et

venoient bini de maisons en maisons et de porte en porte, pour toûjours prevenir les esprits et préoccuper le monde d'odieuses impressions contre les vivants et les morts.

C'étoit-là qu'ils faisoient les nomenclateurs; c'étoit-là qu'ils donnoient à l'innocence une mauvaise teinture. L'on dit même qu'afin que rien ne manquât pour éterniser leur passion, ils avoient la malice de glisser dans

les portes et aux avenues des maisons certains billets diffamatoires sur la vie des deux accusés: mais comme je n'ai point vu et que je ne veux pas rien avancer ici que de certain, je ne dirai rien de ces billets.

Chapitre IX.

En quelle odeur Picard et Boulay ont vécu dans le pays.

Mais au reste sur tout ceci je puis dire qu'à

mon entrée dans mon béné-
fice, ayant informé moi-
même tous les habitants de
la paroisse tant en général
qu'en particulier, sur les
sentimens qu'ils avoient
de leurs prêtres, on m'assura
qu'on n'avoit jamais remar-
qué dans les mœurs ni la
vie de Picard qu'un bon
exemple et une sage
conduite, mais que pour
le Vicaire il étoit sujet à
deux vices, et qu'on ne s'est
point apperçu qu'il eût
jamais été sorcier; si ce

n'est sur le bruit qui
courut qu'une certaine
femme de la paroisse avoit
fait plainte publiquement
contre lui un peu auparavant
la mort de Picard, qu'il lui
avoit noué l'éguillette ;
mais que l'evenament
fit bien voir le contraire
et la préoccupation de
cette femme puisque
trois mois après elle
accoucha.

Au reste il seroit a
souhaitar encore pour
la justification de Boulay

que tout le monde a pû
les justes témoignages
et bons sentiments que le
R. Père Renault Prêtre
de l'Oratoire qui fut son
Confesseur et qui l'assista
dans ces grandes flammes et au
dernier soupir, rendit de
lui en faveur de sa mémoire
étant de retour à sa Com-
munauté, qu'il entreprit
exprès afin de l'exhorter
à se mettre en prières pour
le repos et le couronnement
d'une ame dont le corps
venoit de souffrir des peines
si injustes et si exhorbitantes.

Réflexion sur cette Histoire.

Si tant étoit que Dieu entrât ici en conférence avec les hommes et qu'on pût connoître dès cette vie l'état des choses de l'autre monde; il y a déjà long-tems que les ames curieuses sauroient le fond de cette affaire: mais viendra un jour que le Juge universel revelabit condensa, fera connoître à un chacun le fort et le foible des parties; et l'on verra pour lors clairement les

circonstances du fait et du droit les plus cachées. Il est vrai néanmoins, ce que je dirai seulement en passant, sans en tirer de conséquence, que l'on a remarqué que du nombre de ceux qui étoient plus acharnés sur ces pauvres victimes, les plus altérés de leur sang, les plus rétifs à perdre leur mémoire et les empressés à préparer le bois pour leur bucher, il y en a, dis-je, neuf qui ont été ravis de mort subite. Je prie Dieu qu'elle n'ait pas été imprévue de leur côté

Extrait des Lettres de M. de St. André, médecin du Roi, au sujet de la magie, des maléfices et des Sorciers, imprimées à Paris en 1725, 5e. Lettre, page 233 et dans lesquelles il parle de la possession des Religieuses de Louviers.

J'ai eu l'honneur de vous dire, Monsieur, que les obsessions et possessions ne sont point proprément

ce qu'on appelle maléfices, qu'il ne dépend point du sorcier ni du magicien de faire obséder et tourmenter les hommes par le Démon, ni de le faire entrer dans leurs corps pour les posséder, leur faire faire mille extravagances, mille tours de passe passe, leur faire proférer des injures, des blasphêmes, &c . . . Le Diable même ne pourroit pas le faire, si Dieu ne lui donnoit le pouvoir et la permission.

Vous ne blesserez point votre conscience, quand

vous regarderez la plus-
part des histoires qu'on
en fait comme apocryphes,
comme des effets de l'artifice
et de la malice des personnes
qui se disent obsédées ou
possédées. Je sçais qu'il
y a eu de véritables pos-
sessions et obsessions. Cela
est de foi: mais il s'en
trouve tant de fausses,
que l'on ne doit les croire
que lorsqu'on y voit les
signes et les caractères
que les Pères et les Docteurs
de l'Eglise nous ont marqués
pour les distinguer.

Les vraies sont rares.

Elles n'arrivent que lorque
Dieu le permet. Le Diable
n'a de lui-même aucune
puissance sur le corps de
l'homme. Il ne peut l'obséder
ni le posséder que Dieu ne
lui permette de la faire.
La légion de Demons que
J. C. chassa du corps du Dé-
moniaque et qu'il fit passer
dans celui des pourceaux,
les autres qu'il a chassés
des corps qu'ils obsédoient
ou qu'ils possédoient, ceux
que les Apotres en ont pa-
reillement chassés en son
nom, n'y étoient entrés que
par la permission du Seigneur

qui vouloit par-là manifester la gloire de son Fils et la puissance qu'il avoit donnée à ses Disciples sur ces intelligences.

Dieu peut en d'autres occasions leur accorder la même permission, soit pour faire éclater sa justice ou pour prouver, comme il le fit à l'égard du St. homme Job, la fidélité ou la patience de quelques hommes, ou pour d'autres raisons que nous ne saurions pénétrer. Les Docteurs de l'Eglise qui ont vu l'abus qui s'étoit glissé du côté

des obsessions et possessions,
et qu'on confondoit presque
toujours les véritables avec
les fausses et les fausses avec
les véritables ont cherché
les moiens de les distinguer
les uns des autres: ces moiens
ou ces signes sont:

D'abord l'enlevement en
l'air des personnes obsédées
ou possédées, ou elles restent
suspendues pendant un
temps considérable, sans
que l'on y ait aucune part.

2°. Les différentes langues
qu'elles parlent sans les
avoir apprises, ni les avoir
entendues parler et les

réponses justes qu'elles font en chaque langue à tout ce qu'on leur demande.

3e. Les nouvelles positives qu'elles disent de ce qui se passe alors dans les pays les plus éloignés et où le hazard n'a aucune part.

4e. La découverte qu'elles font des choses les plus cachées dont elles ne peuvent avoir aucune connoissance d'ailleurs.

5e. Celle des pensées, des sentimens les plus secrets qui ne peuvent se découvrir par aucun signe extérieur: enfin tout ce qui est au-dessus

des forces De l'art et de la nature ou qu'ils ne sauroient faire dans le temps que la personne obsédée ou possédée les fait, est signe d'une vraie possession et de la présence actuelle de quelqu'intelligence dans l'un ou dans l'autre.

Quand aucun de ces signes ne paroit, on peut douter en jugeant que tout ce qui se fait peut être artifice ou un pur effet de la nature ou un égarement de l'imagination. Car il y a deux sortes d'obsession, l'une intérieure et l'autre exterieure. L'extérieure n'est

autre chose que toutes les tentations auxquelles tout homme est sujet. L'extérieure est l'état où doivent se trouver les personnes qu'on croit véritablement obsédées, le travail de corps et d'esprit que doit leur causer la présence actuelle du Démon qui les suit et les accompagne partout. Cette obsession est très-souvent aussi chimérique que l'autre est réelle et effective; et les histoires qu'on en dit sont la plus part ou supposées ou des effets de l'artifice des hommes et des femmes

qui s'en disent travaillés, ou des vapeurs d'une bile noire, d'une semence corrompue ou de quelqu'autre humaur contre nature qui croupit dans le bas-ventre ou dans une autre partie, ou des effets de la crainte et de la foiblesse de l'esprit ou des maladies d'imagination.

Vous devez regarder les histoires qu'on fait des possessions comme celles des obsessions, et à moins que vous n'y trouviez quelques uns des signes ci-dessus, vous pouvez soupçonner

qu'elles sont supposées et que les prétendus possédés sont punissables et quelquefois mêmes dignes de mort, lorsque l'imagination n'y a aucune part. Je n'ai presque jamais vû jusqu'à présent dans les livres qui en ont traité qui puisse caractériser une véritable possession. Je n'y ai ordinairement trouvé qu'artifices, qu'impostures, blasphêmes, profanations, &c.

L'histoire des Diables de Loudun et celle de la vie du véritable Père Joseph ont été en France pendant

plusieurs années le sujet de toutes les conversations. C'est encore un problême si la possession étoit véritable.

La possession de Louviers n'a pas moins fait de bruit que celle de Loudun. L'auteur qui en a fait l'histoire sous le titre de Piété Affligée a mis tout en usage pour la justifier. Mais les choses qu'il en dit, les personnages qu'il fait faire aux Démons sont aussi propres à la détruire qu'à l'établir. On ne voit dans tout le cours de cette histoire non plus

que dans celle de Lpossession de Loudun aucuns signes certains d'une vraie possession ni d'une véritable obsession.